

RÈGLEMENT NUMÉRO 248 CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS 2022 DES DÉPENSES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir, de répartir et d'imposer la quote-part de chacune des municipalités locales en fonction de critères déterminés;

ATTENDU l'avis de motion donné par monsieur Daniel Martel lors de la séance du conseil de la MRC le mercredi 24 novembre 2021;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame **Julie Lemieux**, appuyé par monsieur **Yvon Chiasson** et résolu :

qu'un règlement portant le numéro 248 **soit adopté** et **qu'il soit statué**, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1. MONTANT DE LA QUOTE-PART

Le montant de la quote-part des municipalités locales dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté, aux fins de pourvoir au paiement des dépenses annuelles budgétées par la MRC et adoptées par résolution, est réparti en fonction des modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités locales en fonction du présent règlement.

ARTICLE 2. MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET DE RÉPARTITION DE LA QUOTE-PART

PARTIE 1

2.1 Gestion régionale

Sous réserve des articles 2.2 à 2.14, la quote-part générale, partie 1, est imposée à chacune des municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2021. Les données utilisées sont celles des rôles d'évaluation déposés en septembre 2020. La quote-part générale, partie 1, couvre, notamment, les dépenses du conseil municipal, l'administration générale, l'aménagement et la sécurité incendie et civile.

2.2 Développement Vaudreuil-Soulanges

La quote-part de Développement Vaudreuil-Soulanges est déterminée à soixante-quinze pour cent (75 %) selon la richesse foncière uniformisée 2021 et à vingt-cinq pour cent (25 %) selon la richesse foncière uniformisée 2021 de la portion des industries manufacturières et commerciales. Pour le volet tourisme, la quote-part générale est imposée à chacune des municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2021.

2.3 Collecte sélective, environnement et matières résiduelles

La quote-part liée aux activités de collecte sélective, environnement et matières résiduelles est déterminée au prorata du nombre d'unités de logements desservis incluant les autres locaux pour chacune des municipalités.

2.4 Cour municipale régionale

Conformément à l'entente intermunicipale, chacune des municipalités doit verser une quote-part annuelle de cinq cents dollars (500 \$). De plus, les dépenses de la cour municipale régionale sont perçues à même les revenus de la cour.

2.5 Service 9-1-1

La quote-part pour le service 9-1-1 est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2021.

2.6 Fonds de voirie régional

Il n'y a pas de quote-part pour le fonds de voirie régional. L'ensemble des dépenses sera assumé à même les redevances des exploitants de carrières ou sablières visées par la *Loi sur les compétences municipales*.

2.7 Écocentres

La quote-part est proportionnelle au nombre d'unités de logement par municipalité par rapport au nombre total d'unités de logement des municipalités de la MRC, le tout conformément au sommaire du rôle d'évaluation de 2021.

2.8 Matières organiques

La quote-part est proportionnelle au nombre d'unités de logement par municipalité par rapport au nombre total d'unités de logement des municipalités de la MRC, le tout conformément au sommaire du rôle d'évaluation de 2021.

2.9 Info-territoire MRC

Il n'y a pas de quote-part pour l'info territoire MRC. L'ensemble des dépenses sera assumé par le Fonds régions et ruralité (FRR) et par l'appropriation du surplus non réservé.

2.10 Sécurité publique

Il n'y a pas de quote-part pour la sécurité publique. L'ensemble des dépenses sera assumé par le trop-perçu de la Sûreté du Québec.

2.11 Équipements régionaux

Il n'y a pas de quote-part pour les équipements régionaux. L'ensemble des dépenses sera assumé à même le Fonds régions et ruralité (FRR).

2.12 Fonds de développement des communautés

Il n'y a pas de quote-part pour le fonds de développement des communautés. L'ensemble des dépenses sera assumé à même le Fonds régions et ruralité (FRR).

2.13 Projet de cartographie des zones inondables

Il n'y a pas de quote-part pour le projet de cartographie des zones inondables. L'ensemble des dépenses sera assumé par la subvention octroyée par le Gouvernement du Québec.

2.14 Parc du canal de Soulanges

La quote-part du Parc du canal de Soulanges est déterminée à vingt-cinq pour cent (25 %) du coût aux quatre (4) municipalités du canal et à soixante-quinze pour cent (75 %) du coût aux vingt-trois (23) municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2021.

PARTIE 2

2.15 Évaluation foncière

La quote-part relative à la mise à jour des rôles d'évaluation des municipalités, soit Coteau-du-Lac, Hudson, Les Cèdres, Les Coteaux, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pointe-des-Cascades, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Lazare, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Terrasse-Vaudreuil, Très-Saint-Rédempteur et Vaudreuil-sur-le-Lac est déterminée au prorata du nombre d'unités d'évaluation, par municipalité, en fonction du rôle d'évaluation 2021 déposé en septembre 2020.

La quote-part relative aux coûts des travaux supplémentaires requis pour les municipalités suivantes, soit Les Cèdres, Pointe-Fortune, Saint-Lazare, Saint-Polycarpe et Saint-Zotique est imposée à la municipalité concernée.

Cette quote-part sera facturée en cours d'année en fonction des factures et modalités émises par le fournisseur.

PARTIE 3

2.16 Réseau de télécommunications à large bande (fibre optique)

La quote-part relative aux infrastructures, aux équipements et à l'entretien du tronc commun et des tronçons locaux, comme décrite à l'entente intermunicipale, est répartie entre les municipalités de Coteau-du-Lac, Rigaud, Saint-Lazare, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Très-Saint-Rédempteur et Vaudreuil-Dorion, en fonction de leur richesse foncière

uniformisée 2021, déduction faite de la quote-part de la MRC fixée à cinq et quarante-deux centièmes pour cent (5.42 %) de ces dépenses, laquelle est prise à même les frais généraux.

PARTIE 4

2.17 Cours d'eau - obstruction

La quote-part relative aux dépenses reliées à une intervention dans un cours d'eau, notamment l'entretien, l'aménagement et le dégagement des obstructions, nuisances et barrages de castors est répartie entre toutes les municipalités de la MRC sauf pour les municipalités de L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt et Terrasse-Vaudreuil le tout selon la Politique relative à la gestion des cours d'eau.

Cette quote-part sera facturée en fonction des travaux exécutés en cours d'année.

PARTIE 5

2.18 Cours d'eau - entretien

La quote-part relative aux travaux de nettoyage effectués durant l'année et approuvés par résolution du conseil ou du comité administratif est imposée pour toutes les municipalités de la MRC, sauf pour les municipalités de L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Pincourt et Terrasse-Vaudreuil, le tout selon la Politique relative à la gestion des cours d'eau.

Cette quote-part sera facturée en fonction des travaux exécutés en cours d'année.

PARTIE 6

2.19 Cotisation à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

La quote-part pour l'*Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent* est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2021 pour les municipalités de Coteau-du-Lac, Les Cèdres, Les Coteaux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Pointe-des-Cascades, Rivière-Beaudette, et Saint-Zotique.

PARTIE 7

2.20 Anges des parcs

La quote-part pour le programme Anges des parcs est déterminée selon le coût réel de la facture émise par l'organisme en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2021 pour toutes les municipalités de la MRC, sauf pour les villes de Hudson, L'Île-Cadieux, Pincourt Rigaud et les municipalités de Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Télesphore et Saint-Zotique.

PARTIE 8

2.21 Culture

La quote-part relative à la culture est imposée à chacune des municipalités en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2021, sauf pour la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

PARTIE 9

2.22 Info territoire services aux municipalités

La quote-part relative à l'info territoire services aux municipalités est imposée à chacune des municipalités en fonction des critères prévus à l'entente basée sur la catégorie d'utilisateur soit, OR-ARGENT-BRONZE, sauf pour la ville de l'Île-Cadieux et la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

PARTIE 10

2.23 Service 2-1-1

La quote-part pour le service 2-1-1 est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2021, pour les municipalités de Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Pointe-Fortune, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique et Très-Saint-Rédempteur.

PARTIE 11

2.24 Logement social

La quote-part est déterminée à cinquante pour cent (50 %) selon la richesse foncière uniformisée 2021 et à cinquante pour cent (50 %) selon la population 2021, sauf les villes de d'Hudson, L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Saint-Lazare, Vaudreuil-Dorion et les municipalités des Cèdres, Pointe-des-Cascades, Terrasse-Vaudreuil et Vaudreuil-sur-le-Lac.

PARTIE 12

2.25 Centrale 3-1-1

La quote-part pour le service 3-1-1 est déterminée à cent pour cent (100%) selon la population 2021 sauf pour les municipalités de L'Île-Cadieux, des Cèdres et Sainte-Justine-de-Newton.

PARTIE 13

2.26 Cadets de la Sûreté du Québec

La quote-part relative aux cadets de la Sûreté du Québec est imposée à chacune des municipalités en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2021, sauf pour les villes de L'Île-Cadieux, Pincourt, Rigaud et les municipalités de Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe et Saint-Zotique.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE PERCEPTION

Les quotes-parts établies, à moins qu'il n'en soit autrement précisé dans le présent règlement, sont payables en trois (3) versements égaux, le premier lundi de mars, le premier lundi de juin et le premier lundi de septembre.

Dans tous les cas, les quotes-parts sont payables dans les trente (30) jours de l'envoi du compte. Tout montant dû porte intérêt à dix pour cent (10 %) annuellement à compter de la date d'échéance.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Patrick Bousez
Préfet


GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et secrétaire-trésorier

Entrée en vigueur le 13 décembre 2021.

CERTIFICAT DE PROMULGATION

Règlement numéro 248

Nous, soussignés, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier et Patrick Bousez, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifions que le Règlement intitulé « **Règlement numéro 248 concernant les modalités de l'établissement des quotes-parts 2022 des dépenses de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et de leur paiement par les municipalités** » est entré en vigueur le 13 décembre 2021.

En foi de quoi, nous donnons ce certificat, ce 13^e jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt et un (2021).



GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général
et secrétaire-trésorier



PATRICK BOUSEZ
Préfet